



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

polyhandicapés

Question écrite n° 7607

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les propositions d'associations de défense des droits des handicapés, relatives à la création et à l'animation de lieux d'accueil pour adultes psychotiques et polyhandicapés déficitaires, inaptes au travail protégé, mais ne nécessitant pas de soins intensifs et permanents. Ces structures non traditionnelles d'accueil pour adultes auraient la forme de petites unités de vie articulées en réseau et seraient animées par une équipe qualifiée. Composées de trois unités maximum d'habitation, pouvant accueillir au plus six personnes chacune, elles permettraient une humanisation de l'accueil des personnes dépendantes et une participation plus active des sujets. L'adulte handicapé serait propriétaire ou locataire d'un espace privé. Il s'acquitterait des charges afférentes en sus des frais d'alimentation, dans une proportion qui lui laisse un revenu suffisant pour ses frais personnels. Les frais d'accompagnement seraient financés par l'aide sociale ou tout autre organisme. Dans la mesure où les structures d'accueil et d'hébergement pour adultes dépendants font défaut sur notre territoire, il lui demande quelle suite elle entend réserver à cette proposition.

## Texte de la réponse

L'intérêt de la proposition des associations de défense des personnes handicapées dont l'honorable parlementaire se fait l'écho est indéniable. Il s'agit, en effet, de mettre en place sous la forme de petites unités de vie animées par des équipes qualifiées, des lieux d'accueil pour les personnes handicapées adultes inaptes au travail protégé et dont l'état ne justifie pas de soins intensifs et permanents. Des structures ainsi conçues présenteraient l'avantage de concilier tout à la fois l'exigence d'une vie collective harmonieuse et le respect de l'indépendance des personnes accueillies. Le Gouvernement entend encourager les modes d'accueil innovants qui répondent aux aspirations légitimes des personnes handicapées de vivre à domicile ou dans des conditions les plus proches de la vie à domicile. La prochaine réforme de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales rendra possible le développement de formules intermédiaires d'hébergement telles que celles décrites ci-dessus. La diversification des modes d'accueil permet en effet, dans le respect des souhaits des personnes concernées, une meilleure adaptation au cas par cas et une plus grande souplesse dans les prises en charge.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bret](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7607

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 23 février 1998

**Question publiée le** : 15 décembre 1997, page 4585

**Réponse publiée le** : 2 mars 1998, page 1206